

Du cinq juin mil huit cent quatre-vingt-quatorze, à onze heures du matin.

N° 8

ACTE DE MARIAGE de Pierre, Anatole, Clair, Arnaud

Arnaud  
et  
Macary

Agé de vingt-quatre ans, né à La Garde département du Var le trois du mois de juillet mil huit cent soixante-sept profession de commerçant domicilié à La Garde département du Var fils majeur de feu André, Alais, Arnaud né à La Trau département du Var, en son vivant profession de commerçant domicilié à La Garde département du Var et de Marie, Marie, Anne, Péronne née à La Garde département du Var, sa mère ici présente et consentante d'une part

Et de Marie, Faustine, Macary

Agé de vingt-deux ans, née à La Garde département du Var le trois du mois d'Octobre mil huit cent soixante-sept profession d'aucune domiciliée à La Garde département du Var fille majeure de Louis, Félix, Christophe, Jean né à La Trau département du Var profession de propriétaire domicilié à La Garde département du Var et de Anastase, Antonelle, Julien né à La Garde département du Var, son épouse, profession d'aucune, domiciliée à La Garde (Var) Le père et la mère ici présents et consentants d'autre part

- Les actes préliminaires sont : 1° Les actes de publications du mariage faites, sans opposition, les Dimanches vingt et vingt-sept Mai, mil huit cent quatre-vingt-quatorze, demeurées effectives pendant le délai voulu par la loi. 2° Vu l'acte de naissance du futur époux. 3° Vu l'acte de décès du père du futur époux. 4° Vu l'acte de naissance de la future épouse.

et le tout en forme : de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code civil sur le mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des époux.



Et de même suite, sans interpellation, conformément à l'article 76 du Code civil modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux ont déclaré qu'il n'a pu être fait de contrat de mariage à la date de ... du mois de ... mil huit cent ... pas devant M° ... département de ...

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Marie, Faustine Macary et l'autre Pierre, Anatole, Clair, Arnaud

Le tout en présence de Raymond, Auguste domicilié à La Garde département du Var Agé de trente-sept ans, profession de charpentier lettré

De Guirard, Julien domicilié à La Trau département du Var Agé de vingt-quatre ans, profession de jardinier, cousin du futur

De Barthélémy, Michel domicilié à Coulon département du Var Agé de quarante-deux ans, profession de dessinateur, son parent

Et de Guirin, Marcelin domicilié à La Trau département du Var Agé de quarante ans, profession de jardinier, oncle de la future

Après quoi Jean, Pierre, Marius, Polhan, adjoint délégué par Monsieur le Maire de La Garde faisant fonctions d'Officier de l'état-civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé, avec moi, par toutes les parties à l'exception de la mère de la future. Vu l'approuvant dix-sept mots rayés nuls.

Arnaud et Marie Macary  
Pierre Arnaud  
Raymond Guirard  
Cuisin  
M. Dolin